



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

1. Lors d'une séance tenue le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal d'Yamachiche a adopté les règlements suivants :
 - Règlement no 460 modifiant le règlement de zonage no 309 en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé;
 - Règlement no 461 modifiant le règlement de zonage no 309 concernant les panneaux réclames en bordure de l'autoroute 40;
 - Règlement no 462 modifiant le règlement de zonage no 309 concernant les piscines et spa.

Ces règlements dont le règlement no 460 en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé concerne, entre autres, les glissements de terrain; le règlement no 461 concerne les panneaux réclames en bordure de l'autoroute 40 et le règlement no 462 concerne les normes des piscines et des spas.

2. Lors d'une séance tenue le 6 mai 2019, le conseil municipal d'Yamachiche a adopté le projet de Règlement numéro no 463 modifiant le règlement de zonage no 309 concernant les dispositions de la zone 116-1.

Ce projet de règlement concerne un changement d'usage concernant les dispositions de la zone 116-1.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 3 juin 2019, à 19 h 25, à l'hôtel de ville située au 366, rue Sainte-Anne, Yamachiche. Au cours de l'assemblée présidée par le maire, un membre du conseil municipal expliquera le projet et les règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet et les règlements peuvent être consultés au bureau de la Municipalité au 366, rue Sainte-Anne, Yamachiche, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE 27^e JOUR DE MAI 2019

Marie-France Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe